

N° 1911 – IN 542

N° référence : 01.0302.0569

Dépôt : 23.02.2026

Traitement Bureau CDV : 09.03.2026

Développement/Urgence : NON/NON

Délai de réponse : 09.07.2026

Interpellation du Centre intitulée : « La politique communale et le congé parental »

Introduction

La loi fédérale empêche les mamans ou papas d'assurer leur fonction politique, pour laquelle ils ont été élus-es, au risque de perdre leurs allocations pertes de gains (APG).

En effet, siéger au Conseil de Ville ou dans une commission communale revient, pour un/e élu/e, à percevoir un jeton de présence et donc, un revenu pécuniaire. La loi interdit à toutes personnes en congé maternité ou parental de toucher une quelconque entrée d'argent. La personne désirant remplir sa fonction politique, ne peut par conséquent pas le faire.

Cela entrave malheureusement le bon fonctionnement de la politique communale et réduit considérablement les ambitions politiques des nouveaux parents.

Une personne absente peut être certes remplacée au Conseil de Ville par un suppléant, mais pas dans les commissions. Au-delà de la perte que cela implique pour le parti, dans sa capacité décisionnelle, cela a un fort impact sur la liberté de la personne en congé.

Une femme ou un homme en congé parental doivent avoir la possibilité et le libre choix de siéger ou non lors de leur arrêt de travail.

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Quels sont les droits exacts pour une personne en congé parental si elle est désireuse de siéger ?
- La commune est-elle en mesure de donner le libre choix à une personne en congé parental de siéger, avec ou sans revenu pécunier ?
- La commune peut-elle procéder à un versement retardé des indemnités perçues par la personne en congé parental ?
- La commune peut-elle activer la suppléance temporaire, pour les commissions, pour les personnes en congé parental ?

Urgence

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 23 février 2026

Signature (s) :

Le Centre, 1^{ère} signataire : Mme Caroline Branca (3)

Mmes Maryline Tièche et Souade Wehbé.